

Pour participer à la Grande Braderie - Brocante de Lumbres,
le dimanche 25 juillet 2021
Organisée par l'Amicale du Personnel de la Ville de LUMBRES
Veuillez retourner le bulletin d'inscription avant le **19 juillet 2021**
à l'adresse suivante :
Maison des Associations
26 rue Jules Guesde - 62380 Lumbres
☎ **03.21.39.64.28**

Le jour de la brocante, chaque exposant devra être en possession des documents justificatifs (cartes d'identité, permis de conduire, carte de commerçant,...) et se soumettre aux contrôles qui seront effectués.

Pour information :

- l'autorisation individuelle signée par le Maire de la Commune de Lumbres sera remise aux exposants **le dimanche matin**, lors de leur arrivée (qui se fera obligatoirement par la rue Anatole France à partir de 6 h 00) **Aucun document ne sera envoyé avant !**

- les emplacements seront à retirer en même temps que l'autorisation individuelle, au stand de l'Amicale du Personnel Communal rue Anatole France.

- les emplacements seront réservés jusqu'à 9 h 00 au delà ils pourront être réattribués.

EMPLACEMENTS

Voir article 8 du règlement – à lire impérativement avant toute inscription

Métrages sollicités : 6 Euros les 3 mètres (par multiple de 3 m)

..... X 3 mètres = mètres



Payé

Soit X 6 Euros =

..... Euros

***Seules les inscriptions accompagnées du paiement
seront prises en considération***

Chèque à l'ordre de l'Amicale du Personnel de la Ville de LUMBRES



LUMBRES

Dimanche 25 juillet 2021

6h00 à 18h00

Grande Braderie Brocante



Rues Henri Russel, Docteur Broncquart et Anatole France

Organisée par l'Amicale du Personnel de la Ville de LUMBRES



Renseignements et réservation :

Maison des Associations
26 rue Jules Guesde - 62380 Lumbres
Tél. : **03.21.39.64.28**

**Paiement uniquement par chèque à la réservation
À l'ordre de l'Amicale du Personnel de la Ville de LUMBRES**

AVIS IMPORTANT

L'autorisation d'organiser la brocante est soumise à l'obligation de laisser un couloir de sécurité pour la circulation des véhicules de secours ou de Police. Pour ce faire, aucun étal ne devra déborder l'axe médian de la route tant au sol qu'en hauteur (parapluies). L'autorisation de s'installer sera caduque en cas de non respect de cette consigne. Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des non respects de ces consignes. Tout manquement à ces obligations, pouvant entraîner des conséquences graves, engageront la responsabilité de leurs auteurs.

Suivant les consignes sanitaires qui seront applicables au 25 juillet 2021

